

Action Logement

Une aide à l'hébergement des saisonniers agricoles en Occitanie

A la demande des partenaires sociaux, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Groupe Action Logement proposent depuis le début de la crise sanitaire une aide au bénéfice des saisonniers du secteur agricole. D'un montant pouvant atteindre 600€, elle permet à ces travailleurs agricoles de couvrir tout ou partie de leurs frais d'hébergement.

Le secteur agricole en Occitanie propose chaque année plusieurs centaines d'emplois de saisonniers agricoles, en particulier dans les secteurs de l'arboriculture et de la viticulture. Ces salariés peuvent rencontrer des difficultés pour assumer les charges d'un logement temporaire à proximité de l'exploitation. Le ministère de l'Agriculture et Action Logement entendent favoriser l'emploi agricole par l'octroi d'une aide financière à l'hébergement.

• L'aide :

D'un montant de 150 €, l'aide

peut être demandée jusqu'à 6 mois après le démarrage de l'activité. Le bénéfice de l'aide est plafonné à 4 mois pour un même ménage (l'aide peut par exemple être perçue 2 mois une année et 2 mois l'année suivante).

• Les bénéficiaires :

Les salariés des entreprises agricoles quels que soient leur effectif, l'ancienneté et la nature du contrat de travail. Les intérimaires sont éligibles à l'aide s'ils exercent au sein d'une entreprise du secteur agricole.

• Les logements concernés :

Le logement doit être situé dans le parc locatif privé, intermédiaire ou social, dans les structures d'hébergement collectif (hors CROUS) ainsi qu'en chambres d'hôtes, gîtes, résidences de tourisme, chambres chez l'habitant et campings.

Pour plus d'informations sur l'aide aux saisonniers en région Occitanie, rendez-vous sur actionlogement.fr

(Communiqué)